

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/038
Réglementant le stationnement place de l'Alambic

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la société Ginger
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité de réaliser des sondages sur la place de l'Alambic, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de réaliser des sondages, le stationnement et la circulation sont interdits place de l'Alambic dans son intégralité du mardi 16 avril 2024 – 17 heures 30 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 – 17 heures.

Afin de stationner le porte char de forage, le stationnement est interdit sur toute la longueur de la place de l'Alambic, en contrebas de la place des Déportés du vendredi 26 avril 2024 – 17 heures jusqu'au mardi 7 mai 2024 – 17 heures.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- la subdivision Ouest Var
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 09 avril 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
LUPI-GRASSO Christophe

